

**Séance du Conseil Municipal
du jeudi 09 avril 2026 à 20h30
Salle du Conseil**

Légalement convoqué en date du 01 avril 2026

Convoqués :

Membres du Conseil légalement convoqués	Présent	Absent excusé ayant donné Pouvoir à	Absent excusé	Absent
M. PLAULT JM	X			
Mme ANDRIEU A	X			
M. GALOPIN P	X			
Mme DURAND C	X			
M. GALLOPIN JL	X			
Mme BACON F	X			
Mme ÉGASSE C	X			
M. HERON P	X			
Mme CONVENANT N	X			
Mme TANGUY C	X			
Mme BÉHUE V	X			
Mme ÉTOURNEAU C	X			
M. RIBEIRO D	X			
M. DURET L	X			
M. DUMENIL S	X			
M. DUTEILLEUR D	X			
M. PREVOSTEAU E	X			
Mme COILLAUD M	X			
M. GHEERAERT G		Pouvoir à M. PREVOSTEAU Edouard	X	

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Procurations : 1 Votants : 19

ORDRE DU JOUR :

1. Attribution des subventions 2026 aux associations
2. Fixation des taux des taxes pour 2026
3. Budget primitif 2026
4. Garantie d'emprunt Habitat eurélien
5. Proposition des membres pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
6. Représentant au GIP Chartres Métropole Restauration
7. Création de poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité
8. Tirage au sort des jurés d'assises pour 2027

Début de séance : 20h34

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :
Désigne Madame Céline ETOURNEAU secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

1. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Suite à la réunion des Commissions Vie Associative et Finances (31/03/2026), M. le Maire propose de fixer comme suit le montant des subventions pour l'année 2026.

La présentation de l'attribution des subventions est réalisée par Madame Florence BACON.

1°) Associations Locales : montants exprimés en €

Association	Rappel : Montants attribués en 2025	Montants proposés en 2026
AMICALE DE SOURS	600 €	700 €
Section Foot	7 000 €	7 000 €
Section Culturelle (juniors)	1 000 €	1 000 €
Section Judo	450 €	450 €
Section Tir	500 €	550 €
Section Rando	450 €	450 €
Section Parents d'élèves	680 €	684 €
<i>AUTRES</i>		
Ass. Parents d'Elèves Notre Dame	100 €	280 €
Amis de la Bibliothèque	500 €	500 €
Association St Jean	400 €	400 €
Club de l'Amitié	450 €	Pas de demande
FNACA	0 €	0 €
Jumelage	1 000 € + 100 €	1 200 €
Amicale des Pompiers Sours	500 €	500 €
Ass. des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Sours	400 €	400 €
Union Musicale	4 000 €	3 300 €
Ecole de Musique	13 300 €	13 300 €
Section Théâtre "Les Quiproquos"	400 €	400 €
Ass. des Anciens Combattants AC-PG	150 €	150 €

2°) Coopératives scolaires

Il est proposé, en outre, d'attribuer à chaque coopérative scolaire la somme annuelle par élève de 6,50 € comme l'année précédente pour permettre de financer des transports lors de sorties scolaires, soit :

- Coopérative de l'Ecole de la Vallée ➤ **709 €** (109 élèves) montant arrondi
- Coopérative de l'Ecole de l'Eveil ➤ **397 €** (61 élèves) montant arrondi
- O.G.E.C. Notre Dame ➤ **130 €** (20 élèves de Sours)

Aucun voyage n'est prévu cette année, en revanche un projet escalade a été préparé par 4 classes pour 92 élèves. Un financement à hauteur de 10 € par élève a été sollicité. Ce qui représente une aide de **920 €** à la coopérative scolaire de l'école de la Vallée.

3°) Bibliothèque

- Convention B.D.P. pour achat d'ouvrages ➤ **1 959 €** (1 964 € en 2025)

4°) Associations extérieures à la Commune

- Prévention Routière ➤ 0 € (pas de piste pour les scolaires, 0 € en 2024 et 2025, 100 € en 2023)
- Comité de lutte contre le Cancer ➤ 100 € (100 € en 2025)
- Les Amis de la Gendarmerie ➤ 100 €
- Les Amis du Compa ➤ 50 €

Pour mémoire également, une aide de 400 € a été attribuée par délibération n°2026-007 du 03 mars 2026 pour le Lycée Natur'Alim.

Pour l'OGEC Notre Dame, il est rappelé que la participation aux frais de fonctionnement sera proposée lors d'un prochain conseil municipal, après réévaluation des coûts. Cette dépense ne sera pas affectée à l'imputation budgétaire des subventions aux associations, mais sur un article dédié « 6558- *Autres contributions obligatoires* ».

Soit un total général de subventions au titre de l'année 2026 de 36 029,00 €, dépense qui sera inscrite au budget de l'exercice à l'article 65748.

Pour mémoire, le montant total des subventions attribuées en 2025 représentait 37 163,00 €. Le soutien de la commune est important pour toutes les associations.

Après en avoir délibéré à la majorité (une abstention : Madame COILLAUD, 18 votes POUR), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les subventions aux associations pour 2026 telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** que la dépense soit inscrite au budget primitif de l'exercice 2026, article 65748.

Monsieur Le Maire indique que la commune reste attentive à la continuité de l'Association du Club de l'Amitié.

Pour information, la subvention sollicitée par l'Association Parents d'Elèves de l'Ecole Notre Dame permet le financement d'un voyage scolaire qui vient d'être réalisé.

Par ailleurs, le Conseil s'interroge sur les besoins en subventions des Associations disposant d'un livret d'épargne avec un montant élevé. Il est précisé que certaines associations cumulent de la trésorerie sur plusieurs années en prévision d'investissements importants, dans d'autres cas la trésorerie permet l'avance sur les dépenses des manifestations organisées.

L'évolution des comptes des livrets feront l'objet d'une surveillance attentive.

2. FIXATION DES TAUX DES TAXES POUR 2026

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement était de 30% en 2021, puis 65% en 2022.

Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires. Le taux de taxe d'habitation a été figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune a retrouvé en 2023 la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (et les logements vacants le cas échéant).

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune s'est vue transférer le taux départemental de TFB (20,22 % pour notre territoire) qui a été s'additionner au taux communal TFB 2020 (26,16%). La somme de ces deux taux a constitué le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.

Un retraitement des bases locatives a été opéré par les services fiscaux lorsqu'elles se sont avérées différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncidaient pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259, s'est appliqué en 2021 sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

En 2021 et 2022, le Conseil Municipal devait se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties. En 2023, 2024 et 2025, le Conseil Municipal a également voté la variation de taux de la taxe d'habitation, qui ne concerne plus que les résidences secondaires.

Il est à préciser que pour le contribuable, l'opération est transparente et sans conséquence financière sur la part communale.

Monsieur Le Maire indique que la revalorisation des bases appliquée par la loi de Finances représente déjà une hausse importante et propose au Conseil Municipal de maintenir les taux 2026 de la fiscalité directe locale au même niveau que 2025, comme suit :

Taxes directes locales	Taux d'imposition 2025	Taux d'imposition 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,38%	<u>46,38%</u>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	26,90%	<u>26,90%</u>
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	16,00%	<u>16,00%</u>

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- **MAINTIENT** les taux 2026 de la fiscalité directe locale au même niveau que 2025, comme présenté ci-dessus, à savoir :

46,38% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties

26,90% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

16,00% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259.

Monsieur Le Maire précise que la Commune n'a pas voté d'augmentation des taux des taxes depuis 2012 et que l'augmentation de taxes constatée par les administrés est liée à une évolution des bases qui dépend de l'Etat et non pas de décisions de la collectivité.

3. BUDGET PRIMITIF 2026

Suite à la réunion de la commission des finances du 31 mars 2026, M. le Maire présente au Conseil le projet de Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2026. Il rappelle que le projet de budget primitif et la note de synthèse explicative ont été transmis à l'ensemble des conseillers le 27 mars 2026.

Ce projet reprend les résultats de l'exercice 2025, à savoir : l'excédent de fonctionnement, le déficit d'investissement, les restes à réaliser et la prévision d'affectation.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à :

➤ **3 345 234,69 €** en section de fonctionnement,

➤ **2 761 940,00 €** en section d'investissement.

Conformément à la délibération n°2025-013, Le vote du Budget primitif est proposé par Chapitre en Fonctionnement et en Investissement :

Chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026
011	Charges à caractère général	1 345 174,97 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	610 000,00 €
014	Atténuations de produits	5 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 196 959,72 €
65	Autres charges de gestion courante	175 400,00 €
66	Charges financières	10 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
68	Provisions et dépréciations	200,00 €
		3 345 234,69 €

Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026
002	Résultat d'exploitation reporté	1 824 934,69 €
013	Atténuations de charges	10 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services,...	112 600,00 €
73	Impôts et taxes	147 980,00 €
731	Fiscalité locale	880 400,00 €
74	Dotations, subventions et participations	327 800,00 €
75	Autres produits de gestion courante	41 000,00 €
76	Produits financiers	20,00 €
77	Produits exceptionnels	500,00 €
		3 345 234,69 €

Chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2026 (y compris reports)
001	Résultat d'investissement reporté	270 913,94 €
16	Emprunts et dettes	49 400,00 €
20	Immobilisations incorporelles	75 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 366 626,06 €
		2 761 940,00 €

Chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2026 (y compris reports)
10	Dotations, fonds divers et réserves	611 809,28 €
13	Subventions d'investissement reçues	918 671,00 €
27	Dépôts et cautionnements	34 500,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	1 196 959,72 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	-
		2 761 940,00 €

Le projet de Budget Primitif de la Commune proposé ci-dessus est sincère et équilibré.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026, en section d'investissement et en section de fonctionnement.

4. GARANTIE D'EMPRUNT HABITAT EURÉLIEN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de constructions ayant fait l'objet d'un permis de construire sur le terrain 10 rue du Silo.

Dans cette opération, le bailleur Habitat Eurélien prévoit la construction de 6 pavillons individuels dont 2 logements de type 3 et 4 logements de type 4.

Ces logements sont financés par des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 935 000 €, répartis de la manière indiquée dans le courrier joint.

A ce jour, Habitat Eurélien sollicite un accord de principe pour la garantie de ces emprunts à hauteur de 50% par la commune et 50% par le Conseil départemental, soit 467 500 € pour chaque collectivité.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande de garantie communale sollicitée par Habitat Eurélien pour obtenir des prêts dans le cadre de la construction de 6 pavillons individuels 10 rue du Silo,

Vu le courrier joint,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'accord de principe pour une garantie à hauteur de 50% de l'ensemble des prêts soit 935 000 € / 2 = 467 500 €

5. PROPOSITION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de moins de 2 000 habitants (population municipale), de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider les propositions ci-dessous pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :

M. Daniel MERCIER (ancien adjoint)	M. Daniel BACON	M. Alexandre ZINDEL (ancien S)
Mme Nadine MERCIER (ancien T)	Mme Jocelyne COATLEVEN (ancien S)	M. Christophe GAUTRON (ancien T)
Mme Lydie FAURIE	M. Pascal GALOPIN (ancien S)	Mme Lysiane JURE
Mme Martine LEGOT (ancien S)	M. David SEILLERY (ancien T)	Mme Micheline GALLOPIN (ancien T)
Mme Blandine CROSNIER (ancien S)	M. Thierry SIZAIRE (ancien S)	M. Marc WARAS
M. Hugues ETOURNEAU (ancien T)	M. Jack SIMON	Mme Odile LEZIN

M. Dorian DUTEILLEUR	Mme Fabienne LE MERLUS	M. Loïc GAUTRON
M. Pascal LETARTRE	M. Manuel SEDILOT	M. Gérard PERSON

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la liste des personnes proposées ci-dessus, dont 12 (6 titulaires et 6 suppléants) seront désignées par le Directeur Départemental des finances publiques.

6. REPRÉSENTANT AU GIP CHARTRES MÉTROPOLE RESTAURATION

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018187-0001 en date du 6 juillet 2018 la convention constitutive du GIP Chartres métropole Restauration a été approuvée par le Préfet, avec deux membres fondateurs, l'hôpital de Chartres et la Communauté d'agglomération Chartres Métropole.

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2020227-0001 en date du 14 août 2020, la convention constitutive modificative du GIP Chartres métropole Restauration a été approuvée et accompagnée de recommandations.

Par délibération n°2018-057 en date du 20/11/2018, le conseil municipal a approuvé l'adhésion au GIP, pour la production et la livraison de repas.

Par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2024278-0002 en date du 4 octobre 2024, la convention constitutive modificative du GIP Chartres métropole Restauration a été approuvée.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune de Sours à l'assemblée générale du GIP Chartres métropole Restauration.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** M. PLAULT Jean-Michel, comme son représentant à l'Assemblée Générale du GIP Chartres métropole Restauration.

7. CRÉATION DE POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de deux mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la baisse des effectifs permanents au sein du service technique pendant la saison estivale, il y aurait lieu de créer un emploi, non permanent, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2026.

Ces agents assureront des fonctions d'Adjointes techniques en charge de l'entretien des bâtiments municipaux et de la voirie communale,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **CREER** 1 poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique à 35 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement
- **FIXER** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :
La rémunération de ces agents est fixée sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade d'Adjoint technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité (IFSE).

Les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

8. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR 2027

Dans chaque commune et conformément au Code de Procédure Pénale, le Maire doit dresser la liste préparatoire des jurés de la liste annuelle pour l'année 2027. A cet effet pour Sours, l'arrêté préfectoral SPD n°2026-5 du 19 mars 2026 précise que le nombre de jurés à tirer au sort est égal à 2 (soit la désignation d'un juré par tranche de 1300 habitants).

Pour la constitution de cette liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année civile concernée ne seront pas retenues. Il est précisé par ailleurs que la liste communale ne pourra comprendre des jurés, qui, bien qu'inscrits sur la liste générale des électeurs de la commune au titre de contribuables, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département.

Pour la Commune de SOURS, il appartient au Maire de tirer au sort un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit un total de 6 personnes :

- Bureau de vote n°1 électeur n°154 CORNUET Mickael	- Bureau de vote n°1 électeur n°796 DUPERRON Myriam
- Bureau de vote n°2 électeur n°180 LE MERLUS Fabienne	- Bureau de vote n°2 électeur n°575 PREVOTAT Julien
- Bureau de vote n°1 électeur n°572 PATY Ophélie	- Bureau de vote n°2 électeur n°693 VANTHEEMSCHE Evelyne

Le Conseil prend acte du tirage au sort effectué

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Procès-verbal approuvé en séance le : *11 mai 2026*

**Le Maire,
Monsieur Jean-Michel PLAULT**



**Le Secrétaire de séance,
Madame Céline ETOURNEAU**

Etourneau